

56	Travaux de création d'une aire de co-voiturage sur la commune de La Chavanne
57	Groupement de commande avec le CIAS pour le renouvellement du marché fourniture de titres restaurant

DECISION DU BUREAU

Séance du 27 septembre 2021

N°56-2021

Objet : Travaux de création d'une aire de covoiturage sur la Commune de La Chavanne (marché n°19-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 23/07/2021 (73_20210723W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 29/07/2021 (n°265368500),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 23 Septembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société **GUINTOLI**, située 385 Route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ce marché est de **725 458,63 € HT**, dont :

- 691 972,69 € HT pour la tranche ferme « aire de covoiturage »
- 33 485,94 € HT pour la tranche optionnelle « liaison cyclable vers le rond-point de La Chavanne ».

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise **GUINTOLI**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/09/2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 11 octobre 2021

N°57-2021

Objet : Groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie (CIAS) pour le renouvellement du marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le marché actuel de fourniture de titres restaurant arrive à terme le 31/01/2022 et qu'il convient de le renouveler, ainsi que le groupement de commandes conclu avec le CIAS,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour la passation du marché de fourniture de titres restaurant, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion de l'accord-cadre. Elle signera également l'accord-cadre et le notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre, fixé au 31 Janvier 2026.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 octobre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

